



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assurances complémentaires

Question écrite n° 91067

Texte de la question

M. Édouard Courtial appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur l'absence du contrôle de l'État sur la gestion du plan d'épargne retraite populaire (PERP). Ce produit d'épargne à long terme, souscrit auprès d'une entreprise d'assurance, permet d'obtenir, à partir de l'âge de la retraite, un revenu régulier supplémentaire et participe, ainsi, au processus de retraite par capitalisation. Il est prévu que ce contrat se dénoue par le service d'une rente viagère. Les règles de calcul de cette rente sont basées sur une estimation de l'espérance de vie. L'Insee évalue celle-ci à 87,7 ans, pour une femme âgée de 60 ans en 2014. Ne paraît-il pas alors abusif qu'un organisme d'assurance établisse le calcul d'une rente sur un terme à 95 ans, ce qui impacte une baisse significative de son montant. Par ailleurs, face aux nombreux facteurs qui influent sur le niveau de rente servi, il conviendrait sans doute de rappeler aux compagnies d'assurance leurs obligations d'information auprès de leur clientèle. Il lui demande donc de lui indiquer le Gouvernement entend prendre pour contrôler davantage les placements proposés aux particuliers.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Courtial](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91067

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 novembre 2015](#), page 8283

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)